



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau de la Vie Démocratique / Elections
Tél.: 04 76 60 34 10 / 34 69 / 32 93
Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le 25 MAI 2018

ARRÊTÉ N° 38-2018- 05-25-009
fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote
dans la commune de FROGES

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;
VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
CONSIDÉRANT la proposition de la commune de Froges ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Froges sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

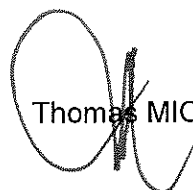
Article 2 - Dans le cas où il serait impossible de déterminer leur attache personnelle avec la circonscription d'un bureau particulier, devront être inscrits sur la liste électorale du premier bureau de vote de la commune concernée, sauf mention contraire :

- les militaires en application de l'article L. 13 - 2° alinéa du code électoral,
- les Français établis hors de France en application de l'article L. 12 du code électoral,
- les personnes ayant la qualité de citoyen français circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans les cas prévus par la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, quand la commune de rattachement est divisée en plusieurs bureaux de vote.

Article 3 - Les assemblées électorales seront présidées et leurs assesseurs désignés, conformément aux prescriptions des articles R. 42 et suivants du code électoral.

Article 4 - La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Froges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale,
Pour la Secrétaire générale absente,
le Sous-Préfet de La Tour-du-Pin,


Thomas MICHAUD.

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p>Bureau de vote n°1 : SALLE FLORENCE ARTHAUD 245 RUE DE BRETAGNE</p>	<p>Au Nord : rue des Champs Elysées, pont de Reverchat, rue Ampère A l'Est : bd de la République côté pair Au Sud : impasse du Jura, impasse Les Cerisiers et impasse des Narcisses A l'Ouest : voie chemin de fer</p>
<p>Bureau de vote n°2 : BRIGNOUD ECOLE GUYNEMER</p>	<p>Au Nord : rue de Chartreuse A l'Est : bd Langevin côté pair, la Ferme du Plan jusqu'à la rue Voltaire (sans habitation) Au Sud : Impasse des Alpes limite Commune de Villard-Bonnot avec le ruisseau de Laval A l'Ouest : voie de chemin de fer</p>
<p>Bureau de vote n°3 : MAIRIE SALLE DES MARIAGES 142 BVD DE LA REPUBLIQUE BUREAU CENTRALISATEUR</p>	<p>Au Nord : limite Commune de Champ près Frogès avec le ruisseau des Adrets A l'Est : limite Commune des Adrets Au Sud : limite Commune de Villard-Bonnot avec le ruisseau de Laval jusqu'aux industries A l'Ouest : bvd de la République côté impair ; bd Langevin côté impair jusqu'aux jardins communaux (sans habitation), limite BV 2 la ferme du plan jusqu'à la rue Voltaire (sans habitation)</p>